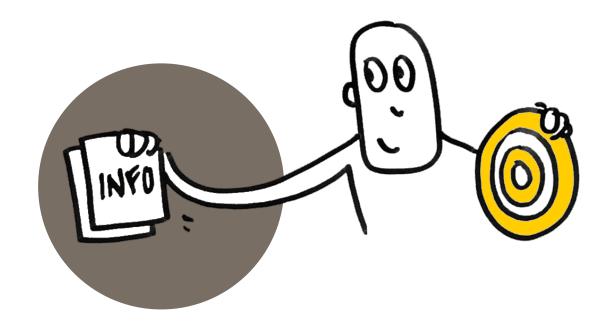
Les dispositifs pour les entreprises fragilisées par la crise- Dispositifs gérés pour compte de tiers. Prêts PEPE ou Prêts FDES



LES DISPOSITIFS FDES & PRÊTS BONIFIES et AVANCES REMBOURSABLES

Prêt participatif PEPE < 100 000€

<u>Entreprises <50 salariés</u> pret-participatif-exceptionnel.gouv.bpifrance.fr

Prêt Bonifié et Avance remboursable FDES > 100 000 € Entreprises > 50 salariés



- Le Dispositif proposé vise à soutenir les entreprises fragilisées par la crise sanitaire du Covid-19, via des prêts participatifs
- Aide pour les entreprises n'ayant pas eu de PGÉ
- Exclusions : Entreprises en procédure collective (sauf si un plan a été adopté)
- Entreprises <50 salariés



- L'Etat est originateur de la créance et responsable de son octroi et de sa gestion.
- Secrétaire général du CIRI sur avis des CODEDI régionaux .



- Prêt participatif (PEPE) 7 ans dont un an de différé (Taux à 3,5% l'an)
- Montant : min 3K€ max 100K€ / limite max 25% du CA
- Objet du financement : besoins en investissements et des besoins en fonds de roulement.
- Exclusions: les entreprises ayant eu un PGE / entreprises morales en procédures collectives,...
- Aucunes suretés / Sans assurance
- Dotation de l'Etat versée en plusieurs tranches

 Aides sous forme d'AR ou Prêt Bonifié, selon montant et obtention ou non d'un PGE

- Cibles: PME et ETI n'ayant pas obtenu de PGE suffisant
- Exclusions : Entreprises en procédure collective (sauf si un plan a été adopté)
- > 50 salariés .
- Montage des dossiers auprès des CRP ou CODEFI
- Décision par arrêté ministériel sur proposition du CODEFI
- Décision publiée au JO
- Mise en place : Bpifrance /

opti@bpifrance.fr

- Avance remboursable : min 100k€ max 800K€ (dans la limite de 25% du CA ou de 2 années de masse salariale en France pour les sociétés innovantes)
 - Bénéficiaires : entreprises n'ayant pas eu de PGE
 - Durée : 10 ans dont 3 ans de différé
 - Taux : 1%
 - Aucunes suretés
- Prêt bonifié : durée : 6 ans dont un 1 an de différé en capital
 - Bénéficiaires : Entreprises ayant eu un PGE insuffisant
 - montant : min 100K€ / max : le total Prêt Bonifié + PGE ne doit pas dépasser 25% du CA
 - Taux: 2,25% minimum sur 6 ans (1,50% minimum sur 3 ans)
 - Selon les cas, suretés possibles : nantissement de fonds, de matériels , de titres , gages corporels, hypothèques . Pas de caution



- Bpifrance agit comme prestataire de services à charge de mettre à disposition auprès des emprunteurs la plateforme dédié et de décaisser le montant de chaque prêt FDES sur le compte de chacun des emprunteurs éligibles audit
- Après décision : Transmission par la DGE de l'accord de crédit et de la Publication au JO de l'arrêté ministériel de décision



• Lien plateforme : pret-participatif-exceptionnel.gouv.bpifrance.fr

- Orienter les clients ou banques vers les CRP ou les CODEFI
- (Ils seront ensuite habilités à une plateforme de la DGE pour déposer les pièces constitutives du dossier)